

# Assistant Familial

**Diplôme d'Etat - niveau V**  
(accessible sans le Bac)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- La formation
- La certification

# UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

La liste des **établissements de formation  
en travail social**  
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :  
[www.unaforis.eu](http://www.unaforis.eu)

*Document élaboré avec les établissements de formation  
adhérents à l'UNAFORIS et édité en partenariat avec la MAIF.*

### La profession

L'assistant familial est un travailleur social qui accueille de manière permanente à son domicile, et au sein de sa famille, un enfant ou un jeune majeur (de 18 à 21 ans) en situation de fragilité.

Dans le cadre d'un projet éducatif global, sa mission est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

### L'exercice professionnel

L'assistant familial constitue avec sa famille une " famille d'accueil ". Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé.

Majoritairement, les assistants familiaux sont employés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par les Conseils généraux.

D'autres secteurs d'intervention, comme les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements ou habilités par la justice ; les services d'accueil familial spécialisé ou encore l'accueil familial thérapeutique en service de psychiatrie infanto-juvénile, emploient également des assistants familiaux.

### Les conditions d'admission

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial ne peut être suivie qu'**après le stage préparatoire à l'accueil de l'enfant**. Celui-ci est organisé par l'employeur dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément de l'assistant familial par le président du Conseil général.

Pour entrer en formation, le candidat doit déposer auprès de l'établissement de formation un **dossier d'inscription**.

### La formation

La formation doit être suivie par tout assistant familial dans un délai de trois ans après la signature du premier contrat de travail. Elle s'adresse à des personnes en emploi.

✓ **Durée** : 18 à 24 mois

✓ **Formation théorique** : 240 heures

La formation est organisée en 3 domaines de formation (DF), construits à partir des 3 domaines de compétences du métier :

- **DF 1** : L'accueil et l'intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 h)
- **DF 2** : L'accompagnement éducatif de l'enfant (60 h)
- **DF 3** : La communication professionnelle (40 h)

La formation étant en alternance, l'assistant familial qui la suit, est " en poste ". Pour valoriser au mieux cette expérience professionnelle, l'assistant familial en formation est accompagné par un " référent professionnel " désigné au sein du service employeur. Deux évaluations associant l'assistant familial, le référent professionnel et le responsable de la formation, sont menées au cours de la formation. Leurs conclusions seront utilisées dans le cadre de la certification.

### La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Le diplôme peut être obtenu par la réussite aux épreuves ou par la validation des acquis de l'expérience.

La certification comprend :

- une épreuve orale à partir de l'élaboration d'un dossier sur l'accueil et l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil,
- une étude de cas sur l'accompagnement éducatif de l'enfant,
- une épreuve orale de communication.

[www.metiers.santesolidarites.gouv.fr](http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr)

#### Références

- Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le DEAF
- Arrêté du 14 mars 2006 relatif au DEAF
- Circulaire DGAS/SD4A/SD2B n°2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAF